

VERSION ADMINISTRATIVE

Règlement n° 414-05 modifié par les Règlements nos 714-24 et 727-25

MUNICIPALITÉ DE SAINT- HENRI

PLAN D'URBANISME



Mai 2005

Le règlement du plan d'urbanisme porte le numéro suivant :	414-05
Ce règlement remplace et annule le règlement du plan d'urbanisme précédent :	218-91
Le règlement (ou le projet) du plan d'urbanisme à été adopté par le conseil municipal à la date suivante :	2005-05-09
Le règlement du plan d'urbanisme est entré en vigueur le :	2005-07-04
Le règlement du plan d'urbanisme a été authentifié par :	Yvon Bruneau Maire
	Jacques Risler Secrétaire-trésorier
Cette copie est certifiée conforme :	Jacques Risler Secrétaire-trésorier

Nous remercions les personnes suivantes pour leur participation à la réalisation du plan d'urbanisme.

Le conseil municipal:

Maire : M. Yvon Bruneau

Conseiller: M. Marcel Blais
Conseiller: M. Mario Morin
Conseillère: Mme Lynda Roy
Conseiller: M. Luc Gosselin
Conseiller: M. Juliette Roberge
Conseiller: M. Germain Caron

Le comité consultatif d'urbanisme:

Président : Jean-Paul Breton

Membre, citoyen : Daniel Simoneau
Membre, citoyen : Michel L'Heureux
Membre, représentant du conseil municipal : Marcel Blais
Membre, représentant du conseil municipal : Luc Gosselin

Personnel de la municipalité:

Secrétaire-trésorier : M. Jacques Risler

Responsable de l'urbanisme : Pierre Simard

Équipe de réalisation :

Chargé de projet en urbanisme : M. Sébastien Paquet

Cartographie et conception graphique : Service de géomatique de la MRC de Bellechasse

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE)	5
2. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7
ORIENTATION 1 : APPUYER L'AGRICULTURE	7
ORIENTATION 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ	8
ORIENTATION 3 : ASSURER LA PROTECTION ET ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI.	8
ORIENTATION 4 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE	9
ORIENTATION 6 : PROTÉGER LES SURFACES BOISÉES.	10
ORIENTATION 7 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ	10
ORIENTATION 8 : REQUALIFICATION URBAINE ET DENSIFICATION HARMONIEUSE.	10
CONCLUSION	11
3. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	11
3.1. AFFECTATION HABITATION (RÈGL. 484-09)	11
3.2. AFFECTATION COMMERCIALE (C)	12
3.3. AFFECTATION MIXTE (M)	12
3.4. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)	13
3.5. AFFECTATION AGRICOLE (A)	13
3.6. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)	14
3.7. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)	14
3.8. AFFECTATION ÉCOLOGIE ET CONSERVATION (E)	15
4. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES	15
4.1. ZONES D'INONDATION ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN	15
4.2. CONTRAINTES ANTHROPIQUES	15
5. TERRITOIRES D'INTÉRÊT LOCAL	16
5.1. Territoires d'intérêt historique	16
5.2. Territoires d'intérêt esthétique	16
5.3. Territoire d'intérêt écologique	16
6.0. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	16
6.1. Équipements et infrastructures intermunicipales	16
6.2. Équipements et infrastructures communautaires	16
6.3. Réseaux publics et résidences non-desservies	17
6.4. Voies de circulation et réseaux de transport	17
6.5. Réseau de télécommunication	18
7. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION	18
8. ESPACES PEU VÉGÉTALISÉS, TRÈS IMPERMÉABILISÉS OU SUJETS AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN	19
ANNEXE 1 : FICHES DU PATRIMOINE	20

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités ont un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour voir à la confection du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes audit schéma.

Par conséquent, avec le dépôt du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Bellechasse, la municipalité a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement. Dans un même temps, la municipalité a considéré important de les réactualiser afin de les adapter aux nouvelles réalités d'aménagement de la municipalité.

L'élaboration de cet exercice a donc nécessité diverses recherches, réflexions et réunions menées de concert avec les autorités municipales, le comité consultatif d'urbanisme et le service d'urbanisme de la M.R.C. de Bellechasse.

Le document et les annexes cartographiques s'y intégrant, constituent le plan d'urbanisme proprement dit. Le plan d'urbanisme se veut un instrument efficace pour la planification du territoire municipal. Il vise également à donner à Saint-Henri les moyens d'assurer la qualité de vie des citoyens tout en favorisant le développement économique.

1. PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (portrait socio-économique)

Cette section propose un bref portrait de la municipalité.

Municipalité de Saint-Henri
Population (2001) : 3986
Variation de la population de 1996 à 2001 : +43
Augmentation prévue de la population : Positive
Moyenne des nouvelles constructions par année : _____
Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du périmètre urbain (P.U.)

MILIEU AGRICOLE

Le territoire municipal est constitué de très bonnes terres agricoles. Les terres en friches sont donc très rares.

Les principales productions sont l'acériculture (érablières), ainsi que la production de céréales.

MILIEU FORESTIER

Les superficies boisées sont rares à Saint-Henri. On remarque toutefois la présence d'érablières et de petits boisés privés au nord-est du territoire municipal. La coupe de bois à des fins d'épandage a déjà constitué un problème. Depuis l'entrée en vigueur d'une réglementation sur le sujet, ce n'est plus le cas.

TOURISME ET VILLÉGIATURE

La municipalité est bien pourvue en matière d'hébergement. Les touristes ont en effet le choix entre deux motels et un gîte touristique. De plus, le verger Casa Breton offre un service de table champêtre.

Le canyon de la rivière Etchemin est probablement le site ayant le plus de potentiel touristique à Saint-Henri. Les efforts de la municipalité pour aménager le site se heurtent cependant à des obstacles politiques.

ENVIRONNEMENT

Le principal cours d'eau qui parcourt le territoire de la municipalité est la rivière Etchemin. À la hauteur de Saint-Henri, la qualité de l'eau s'est grandement améliorée vers la fin des années 90. Les dernières données disponibles datant de 1997 font état d'une eau de qualité, mis à part la quantité élevée de microorganismes en suspension (phytoplancton).¹

Le couvert végétal de la bande riveraine laisse cependant à désirer. En effet, il est reconnu qu'une rive doit comporter un minimum de 10 mètres de végétation pour prévenir l'érosion. Sur la majeure partie de la rivière Etchemin, ce minimum n'est pas atteint.²

La qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc est de très bonne qualité. L'eau est puisée à même la rivière Etchemin.



PATRIMOINE

L'église de la municipalité est remarquable. L'architecture, d'inspiration gothique, est rehaussée par une riche ornementation intérieure. Les sculptures sur bois sont l'œuvre de l'artiste Louis Jobin.³ Le presbytère, construit en 1907, a été cité monument historique en 1990. Les locaux de la municipalité y sont maintenant situés.

Le site actuel du village est occupé depuis environ 1780. Le cœur de village comprend plusieurs bâtiments patrimoniaux qui, pour la plupart, ont conservés leurs caractéristiques d'origine.



Maison Couet

ÉCONOMIE

L'agriculture et le secteur industriel constituent les pivots de l'économie locale. Les principales industries sont Salaisons Brochu (Lafleur), Compost du Québec, Presto Lame (fabrication de comptoirs), Presto Fixe (fabrication de portes), Perfect Bois (finition de murs) et Techno Mur.

¹ http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/etchemin/partie2b.htm#portrait

² Louis-Gilles Francoeur, « Échec de la politique des bandes riveraines », journal Le Devoir, 17 janvier 2003.

³ http://www.municipalite.saint-henri.qc.ca/z_muni.html

2. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement précisent les priorités que la Municipalité s'est donnée. Ces grandes orientations sont concrétisées par des actions que la Municipalité souhaite entreprendre à court, moyen ou long terme.

Chaque grande orientation fera l'objet d'une sous-section sur les enjeux qui y sont reliés. Un tableau synthèse vient compléter chaque grande orientation.

Note : Il y a 3 niveaux de priorité d'intervention, 1 étant considéré comme une priorité à court terme (un an), 2 moyen terme (2 à 3 ans) et 3 comme une priorité à long terme (4 ans et plus).

ORIENTATION 1 : APPUYER L'AGRICULTURE

Enjeux : L'agriculture est un des deux pivots de l'activité économique à Saint-Henri. La municipalité trouve donc important d'encourager l'activité agricole. Dans le but de favoriser l'agriculture et de renforcer le village, les bâtiments résidentiels et les commerces seront limités en zone agricole.

Consciente que la cohabitation entre agriculteurs et résidents est parfois difficile, la municipalité de Saint-Henri endosse le recours aux distances séparatrices entre usages agricoles et non-agricoles. C'est donc dire qu'en milieu agricole l'élevage nouveau des animaux devra s'effectuer à une distance raisonnable des bâtiments résidentiels construits ou nouveaux (permis par la réglementation).

OBJECTIF : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
RESTREINDRE LES HABITATIONS ET LES COMMERCES EN ZONE AGRICOLE AUX COMMERCES COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE ET AUX HABITATIONS AUTORISÉES PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	Restreindre les constructions autorisées en zone agricole dans le règlement de zonage	La municipalité	1

OBJECTIF : FAVORISER LA COHABITATION ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES NON-AGRICULTEURS

	OUTIL	INTERVENANTS	PRIORITÉ
IMPOSER UNE DISTANCE MINIMALE ENTRE LES NOUVELLES HABITATIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE	Paramètres de distances séparatrices à inclure au règlement de zonage	La municipalité	1

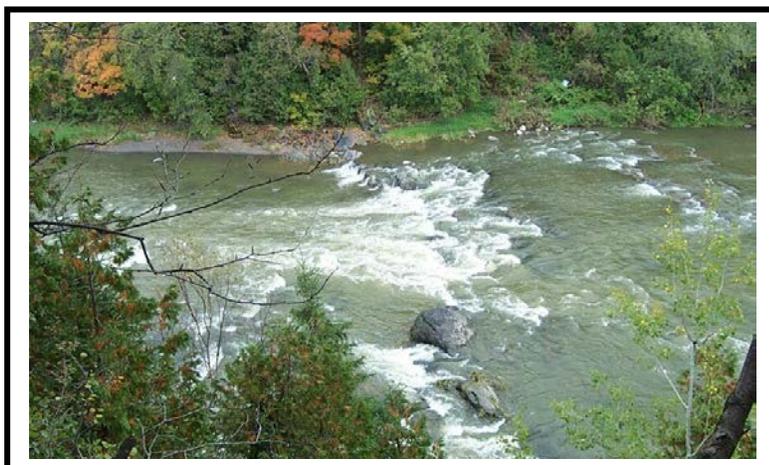
ORIENTATION 2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ

Enjeux : La municipalité de Saint-Henri a un souci constant de préserver la qualité de l'eau potable tant à l'intérieur du périmètre urbain qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, la municipalité considère important de continuer à appuyer le Conseil de bassin de la rivière Etchemin dans ses efforts pour améliorer la qualité de l'eau des rivières Etchemin, Abénakis, ainsi que leurs affluents. Ces cours d'eau constituent une richesse à protéger et à restaurer.

OBJECTIF : PROTÉGER LA RESSOURCE EAU

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
APPUYER LES EFFORTS DU COMITÉ DE RESTAURATION RIVIÈRE ETCHEMIN (C.R.E.E.)	Poursuivre la collaboration avec cet organisme	La municipalité, CREE	1
ENCADRER LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES RIVES, LE LITTORAL ET LES PLAINES INONDABLES	Inclure des normes d'implantation pour ces espaces dans le règlement de zonage	La municipalité	1



ORIENTATION 3 : ASSURER LA PROTECTION ET ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

Enjeux : Le cœur de village de notre municipalité recèle une richesse patrimoniale non-négligeable. Cependant, malgré les efforts de sensibilisation, trop de bâtiments sont banalisés par des travaux de rénovation qui ne respectent pas le caractère patrimonial des bâtiments. La municipalité entend donc se donner un outil additionnel pour préserver la richesse patrimoniale du cœur de village, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
ASSURER L'INTÉGRATION HARMONIEUSE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR LES BÂTIMENTS DU CŒUR DE VILLAGE	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)	La municipalité, Comité consultatif d'urbanisme	?
RÉALISER UN INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DU VILLAGE	Fiches du patrimoine	La municipalité, Agent culturel de la MRC de Bellechasse	1
METTRE EN VALEUR LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SITUÉS AU NORD DE LA RUE COMMERCIALE	Mise en place d'un écran végétal en bordure de la zone industrielle	La municipalité, Industrie concernée	?

ORIENTATION 4 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

Enjeux : Le créneau agro-alimentaire est un secteur que la municipalité aimerait voir se développer davantage.

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
RECRUTER DES ENTREPRISES DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE	Prospection, incitatifs à l'établissement.	La municipalité, CLD de Bellechasse	1
AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL POUR CES ENTREPRISES	Adapter la desserte en eau et égout dans les zones industrielles	La municipalité	1

ORIENTATION 5 : DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
REFAIRE LES PORTIONS DU RÉSEAU ROUTIER LES PLUS SOLLICITÉES	Réfection de l'axe route 173/277	La municipalité	1
DÉVELOPPER UN NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL	Confection des rues du secteur Roberge et des Prés-verts	La municipalité	2

ORIENTATION 6 : PROTÉGER LES SURFACES BOISÉES

Enjeux : La rareté de terres disponibles pour l'épandage de lisier fait qu'on assiste présentement à un déboisement de la forêt privée. Effectué à grande échelle, le déboisement intensif perturbe le milieu naturel et appauvrit les sols.

Certains types de coupe permettent aux boisés de se régénérer naturellement, tout en procurant à leur propriétaire un revenu constant. Cette gestion à long terme des boisés contraste avec la coupe à blanc, qui elle épuise la ressource.

OBJECTIF : EMPÊCHER LES COUPES ABUSIVES EN FORÊT PRIVÉE

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
RESTREINDRE LES COUPES DE BOIS EN FORÊT PRIVÉE	Proposer des normes régissant la coupe forestière en forêt privée	MRC de Bellechasse	1

ORIENTATION 7 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

Enjeux : La sécurité est quelque chose qu'on oublie facilement, jusqu'au jour où un accident se produit. La municipalité de Saint-Henri estime que prévoir des mesures de base pour assurer la sécurité des citoyens et citoyennes n'est pas un luxe.

La municipalité veut intervenir plus spécifiquement pour les bâtiments exclus de l'application du code de construction. Ce recueil de normes ne s'applique pas aux petits bâtiments.

OBJECTIF : ASSURER UN MINIMUM DE SÉCURITÉ AUX PETITS BÂTIMENTS

	OUTIL D'INTERVENTION	INTERVENANTS	PRIORITÉ
PRÉVOIR DES DISPOSITIONS SÉCURITAIRES CONCERNANT LES BÂTIMENTS EXCLUS DE L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION	Inclure les dispositions au règlement de construction	La municipalité	1

ORIENTATION 8 : REQUALIFICATION URBAINE ET DENSIFICATION HARMONIEUSE

Avec le niveau de saturation du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Henri, certains usages ne peuvent plus être comblés à même des espaces disponibles. La poursuite du développement de la municipalité doit ainsi passer par la densification et la requalification de certaines zones ou parties de zones urbaines de son territoire. Ces modes de développement doivent toutefois s'insérer à l'intérieur d'un cadre bâti existant, ce qui rend ces méthodes beaucoup plus sensibles et risque davantage de perturber l'environnement qui les entourent. Ainsi, assurer une intégration harmonieuse des projets de densification et de requalification représente une préoccupation majeure. Un encadrement adéquat doit donc être mis en œuvre afin de s'assurer une intégration harmonieuse de ce type de développement au sein d'un environnement déjà construit.

Afin d'y parvenir, les normes d'urbanisme doivent prévoir des zones tampons entre différentes zones ou différents usages, en y incluant des écrans au sol et parfois en hauteur. Des normes architecturales et structurales doivent également être intégrées à

l'intérieur d'un PIIA afin d'adapter ces bâtiments volumineux à leur environnement immédiat et d'en favoriser leur rayonnement. Des normes de verdissement et de plantation ainsi qu'un incitatif aux stationnements souterrains doivent également être adoptés. L'adoption d'une contribution au lotissement ou à la construction doit permettre, lorsque possible, une meilleure intégration de ce type de projet par l'augmentation de la canopée urbaine en pourtour du projet.

Toutefois, alors qu'une densification harmonieuse du territoire demeure souhaitable, le plan de zonage et la réglementation ne peuvent prendre en compte le potentiel de développement de chaque terrain. Lorsqu'un terrain affiche un potentiel de développement supérieur à ce que la zone et la réglementation autorisent, un promoteur peut ainsi proposer au conseil municipal un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour ce terrain. Lors d'un tel dépôt, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le conseil municipal auront la responsabilité de s'assurer que ce projet démontre une adaptation optimale envers son secteur et son environnement immédiat. Pour ce faire, le CCU et le conseil municipal peuvent émettre toutes conditions en leur pouvoir afin de s'assurer de présenter à la population un projet qui, en plus d'optimiser son potentiel de développement, minimise les impacts sur son environnement immédiat et contribue de façon marquante à l'embellissement du cadre bâti et à la végétalisation du secteur. L'insertion de tels projets de redéveloppement à l'intérieur d'un milieu bâti unique et distinctif doit être analysée selon les particularités qui leur sont propres.

CONCLUSION

L'agriculture et l'industrie représentent les deux principaux moteurs de l'économie de Saint-Henri. La municipalité entend donc miser sur ces atouts et les développer. Par ailleurs, dans les prochaines années, l'emphase sera mis sur l'amélioration des infrastructures routières et la sensibilisation de la population à la conservation du patrimoine bâti.

3. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Cette section vise à diviser le territoire de la municipalité et à attribuer une vocation à chacune des parties. A titre d'exemple, une partie de territoire où l'agriculture est la principale activité pourrait se voir attribuer l'affectation agricole. De même, une partie de territoire où la principale activité est le commerce (épicerie, quincaillerie, etc.) pourrait se voir attribuer l'affectation commerciale. Il arrive que certains endroits comportent deux ou plusieurs activités principales. On peut penser à l'exemple d'une rue principale où l'on retrouve à la fois des résidences et des commerces. Dans un cas comme celui-ci, on attribue à l'endroit concerné l'affectation mixte.

Le fait de diviser le territoire en aires d'affectations facilite la planification et permet d'éviter que des activités difficilement compatibles entre elles se retrouvent côte à côte. Par exemple, on imagine mal une industrie s'établir à proximité de l'église ou de l'école du village. Il s'agit donc de prévoir un espace pour chaque activité et de bien agencer les affectations sur le territoire.

Pour chaque affectation du sol de la municipalité, nous allons décrire l'affectation, la localiser, ainsi que préciser la densité d'occupation et les usages permis.

3.1. AFFECTATION HABITATION (règl. 484-09)

Description

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

Localisation

La municipalité de Saint-Henri attribue l'affectation habitation à 25 espaces. Certains sont des îlots déstructurés ou des hameaux situés en zone agricole.

Densité d'occupation (règl. 484-09)

Affectation habitation faible (0 à 40 logements à l'hectare).
Affectation habitation haute (40 logements et plus à l'hectare).

Usages permis

D'une manière générale, les usages permis sont :

- Résidentiel
- Parcs et espaces verts, ainsi qu'utilité publique

3.2. AFFECTATION COMMERCIALE (C)

Description

L'affectation commerciale désigne des espaces où la fonction prédominante est le commerce et les services.

Localisation

La municipalité de Saint-Henri attribue l'affectation commerciale à 2 espaces.

Densité d'occupation (règl. 484-09)

Affectation habitation faible (0 à 40 logements à l'hectare).

Usages permis

- Habitations
- Commerces de détail
- Entreprises de services
- Utilité publique
- Parc et espace vert

3.3. AFFECTATION MIXTE (M)

Description

L'affectation mixte est attribuée aux espaces où existe plusieurs fonctions (résidentielle, commerciale, etc.). Ces espaces se caractérisent par leur diversité.

Localisation

La municipalité attribue l'affectation mixte à 11 espaces situés en bordure de la rue Commerciale ou de l'axe route 173 / 277.

Densité d'occupation (règl. 484-09)

La densité d'occupation variera de faible (0 à 40 logements à l'hectare) à haute (40 logements et plus à l'hectare).

Usages permis

- Commerces de détail et services
- Habitations
- Parcs et espaces verts
- Utilité publique

3.4. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)

Description

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

Localisation

La municipalité de Saint-Henri attribue l'affectation publique et institutionnel à 3 espaces.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Services publics, communautaires ou institutionnels
- Parcs, espaces verts et utilité publique

3.5. AFFECTATION AGRICOLE (A)

Description

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

Localisation

La municipalité de Saint-Henri attribue l'affectation agricole à 6 espaces.

Densité d'occupation

La densité d'occupation devra être très faible, soit 5 à 9 logements à l'hectare.

Usages permis

- Exploitation agricole et forestière
- Habitations permises conformément à l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Habitations de l'agriculteur ou de ses employés, conformément à l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Commerces et services reliés à l'agriculture
- Industries de première transformation de l'agriculture

- Utilités publiques (poste de pompage des eaux, station d'épuration des eaux usées)
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture (cabane à sucre, gîte touristique, centre d'équitation, pêche)
- Table champêtre
- Parcs et espaces verts

3.6. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

Description

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

Localisation

La municipalité de Saint-Henri attribue l'affectation industrielle à 4 espaces.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Industries
- Commerces de gros
- Utilité publique

3.7. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)

Description

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets) ainsi que certaines activités commerciales complémentaires (auberges, restaurants, etc.).

Localisation

La municipalité attribue l'affectation récréo-touristique à un espace correspondant au site du canyon de la rivière Etchemin.

La municipalité attribue également l'affectation récréo-touristique à ce qui constitue l'emprise de la voie ferrée désaffectée Québec Central afin d'en faire un parc linéaire devant recevoir plus particulièrement une piste cyclable.(règl. 454-08)

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Commerces et services reliés à la récréation et au tourisme
- Centre d'interprétation
- Infrastructures légères (sentiers, quai pour canots ou kayaks, etc.)
- Parcs et espaces verts
- Utilité Publique

3.8. AFFECTATION ÉCOLOGIE ET CONSERVATION (E)

Description

L'affectation écologie et conservation correspond à des territoires que la municipalité désire protéger en raison de leur valeur écologique.

Localisation

L'affectation écologie et conservation est attribuée à un espace correspondant aux îles situées dans la rivière Etchemin, au nord de la municipalité.

Usages permis

- Sentiers pédestre
- Panneaux d'interprétation

4. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens. Une carte répertoriant les zones de contraintes est annexée au présent document.

4.1. ZONES D'INONDATION ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Certaines portions des rives de la rivière Etchemin présentent des risques d'inondation et de glissement de terrain. De plus, cinq secteurs de cette même rivière sont enclins aux embâcles par effet de glace.

De plus, le ruisseau Fourchette et la rivière Le Bras présentent des risques d'inondation.

4.2. CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Le site de compostage industriel appartenant à l'entreprise Compost du Québec constitue une source de contrainte en raison des odeurs et du bruit occasionné par ce type d'activité.

On note également la présence sur le territoire municipal d'un dépotoir désaffecté au nord du territoire municipal, lot 2 360 810.

Un important corridor de lignes de transport d'énergie électrique est situé au nord de la municipalité.

Par ailleurs, deux barrages sont à prendre en considération. Selon le Centre d'expertise hydrique du Québec, l'un d'eux est un barrage de faible contenance servant comme prise d'eau, alors que l'autre, de forte contenance, est une partie d'un complexe hydroélectrique.⁴

Par ailleurs, la municipalité constate que la route 277, ainsi que la route 173 (entre la 275 et l'entrée ouest du village) constituent une source importante de bruit, ce qui constitue une forme de contrainte.

⁴ <http://barrages.menv.gouv.qc.ca>

5. TERRITOIRES D'INTÉRÊT LOCAL

5.1. Territoires d'intérêt historique

Une partie de la rue Principale présente une concentration significative de bâtiments d'intérêts patrimoniaux. De plus, la maison Couet est un bâtiment que la municipalité reconnaît comme d'intérêt historique. Il s'agit de l'ancien bureau de poste de la municipalité et le bâtiment est particulièrement bien conservé.

La municipalité reconnaît également comme ayant un intérêt patrimonial, le barrage Jean Guérin situé en amont de la rivière Etchemin ainsi que la «Dam à Longchamps» se localisant au lot 2357949

5.2. Territoires d'intérêt esthétique

Certaines portions du réseau routier offrent un panorama exceptionnel aux passants. C'est le cas du Chemin des îles et des routes Bois-Clair-Sud et Jean-Guérin Est.

De plus, la municipalité reconnaît le Canyon de la rivière Etchemin, situé à la limite sud du territoire municipal, comme territoire d'intérêt esthétique.



5.3. Territoire d'intérêt écologique

La municipalité reconnaît la portion des berges de la rivière Etchemin située au nord de la municipalité, ainsi que les îles situées à proximité, comme territoire d'intérêt écologique.

6.0. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

6.1. Équipements et infrastructures intermunicipales

La voie ferrée désaffectée Monk traverse l'ouest de la municipalité. Celle-ci est sous la propriété du ministère des Transports. Aucun projet particulier est prévu pour ce tronçon.

6.2. Équipements et infrastructures communautaires

On note la présence d'un HLM comportant 34 logements.

6.3. Réseaux publics et résidences non-desservies

EAU POTABLE

La municipalité de Saint-Henri est munie d'un réseau d'aqueduc qui couvre l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité.

Le captage des eaux qui alimentent le réseau d'aqueduc se fait à même la rivière Etchemin, sur le lot 2 357 799.

Des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable sont prévus pour 2007.

RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Un réseau d'égout sanitaire couvre l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité. Le traitement des eaux usées se fait par étangs aérés, sur le lot 2 357 967.

RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

À titre de complément au réseau d'égout sanitaire, il existe un réseau d'égout pluvial à l'intérieur du périmètre urbain.

ALIMENTATION EN EAU ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES NON-DESSERVIES

Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'aqueduc a la responsabilité de se munir d'un puit privé afin de subvenir à ses besoins en eau potable. Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'égout a la responsabilité de se munir d'une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8).

La vidange et le traitement des boues de fosses septiques est une opération qui, suite à un décret gouvernemental, a été confié à la MRC de Bellechasse. Les résidences permanentes sont vidangées aux deux ans, tandis que les résidences temporaires le sont aux quatre ans. Au besoin, une installation peut être vidangée plus fréquemment, aux frais du propriétaire.

6.4. Voies de circulation et réseaux de transport

Les portions suivantes du réseau routier sont classées collectrices par le ministère des Transports du Québec :

- Chemin Saint-Patrice, situé à l'ouest du territoire municipal
- Chemin du Trait-Carré, situé à l'est du territoire municipal
- Chemin Plaisance, qui rejoint Saint-Jean Chrysostome à partir de la route 173
- Route principale, entre la route 277 et la route 173

De plus, on compte trois lignes de chemin de fer ; la subdivision du grand Tronc appartenant au CN et parcourant le nord du territoire municipal, la voie ferrée Québec central traversant du nord-ouest au sud-est ainsi que la voie ferrée Canadien National Trans-continentale parcourant l'ouest de la municipalité. La voie ferrée du Québec central fait l'objet de pourparlers avec le propriétaire pour la mise en place d'une piste cyclable projetée par la municipalité et la région avoisinante.

6.5. Réseau de télécommunication

Deux lignes de transport d'électricité sont à mentionner :

- les deux lignes à 325 kv
- la ligne à 120 kv

De plus, on retrouve deux antennes de télécommunication sur le territoire municipal. L'une d'elle appartient à l'entreprise Telus mobilité (lot 2 360 489), l'autre à Rogers At & T (lot 2 358 019).

7. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION

Les secteurs correspondant à la propriété de la succession Pierre Buteau sont actuellement affectées à un usage agricole sans élevage. Ce secteur est exclu de la zone agricole déterminée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La municipalité désire réserver ce secteur à une utilisation résidentielle.

Par ailleurs, le cœur du village de Saint-Henri comprend plusieurs bâtiments patrimoniaux d'intérêt. Dans la majorité des cas, ces bâtiments ont conservé leurs caractéristiques d'origine.

La municipalité de Saint-Henri est d'avis qu'il est approprié de se doter d'un outil efficace pour préserver le patrimoine bâti de la municipalité, soit un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Le PIIA aura pour but d'assurer que les travaux de rénovation ou les nouvelles constructions effectués dans le cœur de village respecteront les caractéristiques architecturales des bâtiments en place. Le territoire visé couvre une partie de la rue Principale. Le lecteur est invité à se référer à la carte *zonage-périmètre urbain* pour la délimitation exacte du PIIA.



8. ESPACES PEU VÉGÉTALISÉS, TRÈS IMPERMÉABILISÉS OU SUJETS AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN

L.A.U. Chapitre A-19.1, art. 83 al. 2, par. 10

Quoique le territoire de Saint-Henri soit issu du milieu rural, la présence d'une forte activité industrielle ainsi que le passage d'axes routiers d'importance ont créé de grandes étendues d'espaces peu végétalisés, très imperméabilisés ou sujets au phénomène d'îlot de chaleur. À cela, nous devons ajouter un récent phénomène de densification urbaine qui contribue à la disparition d'espaces végétalisés, et ce, malgré tous les bénéfices qu'ils apportent aux milieux de vie. Ainsi, protéger et créer les espaces verts de demain devient une responsabilité accrue afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux citoyens.

Concrètement, seront visés par des dispositions de lutte contre les îlots de chaleur urbains les axes routiers régionaux et intermunicipaux qui traversent le périmètre urbain, les sites industriels, les stationnements à ciel ouvert regroupant 16 cases de stationnement ou plus et les terrains résidentiels accueillant un ou plusieurs immeubles multifamiliaux.

De ce fait, une réglementation adaptée pour le domaine privé ainsi qu'une politique de foresterie urbaine pour le domaine public doivent faire partie intégrante de l'administration municipale. Alors que la réglementation doit minimalement viser la végétalisation des espaces de stationnement, un incitatif aux stationnements souterrains, la conservation d'espaces verts et la plantation d'arbres, la politique doit quant à elle assurer que le domaine public donne le bon exemple en multipliant la plantation sur les terrains municipaux et la plantation de rangées d'arbres le long et au centre des grands axes de mobilité.

ANNEXE 1 : FICHES DU PATRIMOINE

Numéro du bâtiment : 01

Adresse : 219 Commerciale

Nom du propriétaire
actuel : la municipalité

Époque de construction : 1907

Type de bâtiment : Monumental américain
Avec annexe

Plan de base : Carré

Date de l'inventaire : 24 juillet 2003



HISTORIQUE

Ce bâtiment a longtemps abrité le presbytère de la municipalité. Les bureaux de la municipalité y sont aujourd'hui localisés.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 2

FORME DE TOIT : Quatre versants

REVETEMENT DE MUR : Brique

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à la Canadienne

TYPE DE FENETRE : Fenêtres 4 carreaux avec imposte

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Tourelle en façade, petit balcon à l'étage, ornementation du garde-soleil

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Excellent

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble des caractéristiques

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Aucun

Numéro du bâtiment : 02

Adresse : 190 Commerciale

Nom du propriétaire
actuel : Michel Tardif, Lucie Filion

Époque de construction : 1756

Type de bâtiment : Maison québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de l'inventaire : 24 juillet 2003



HISTORIQUE

Il s'agit de la maison Couet.

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie

FORME DE TOIT : Deux versants à la québécoise

REVETEMENT DE MUR : Planches de bois verticales, bardeau de cèdre

REVETEMENT DE TOIT : Bardeau de cèdre

TYPE DE FENETRE : à battant 4 et 6 carreaux

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Type de barotin plutôt rare



ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Excellente

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : Motifs des barreaux de la galerie, encadrement des ouvertures, revêtement extérieur

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Aucun

Numéro du bâtiment : 03

Adresse : 259 Commerciale

Nom du propriétaire
actuel : Jean Lacasse

Époque de construction : 1860

Type de bâtiment : Maison
québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de l'inventaire : 24 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie

FORME DE TOIT : Deux versants à la québécoise

REVETEMENT DE MUR : Bois, bardeau de cèdre sur les
côtés

REVETEMENT DE TOIT : Bardeau d'asphalte

TYPE DE FENETRE : à battant, 4 et 6 carreaux

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Ornementation
du garde-soleil, Lucarne centrale, encadrement des
ouvertures (exceptionnelles)



ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : Ornementation du haut d
fenestration.

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Revêtement du toit



Numéro du bâtiment : 04

Adresse : 160 Commerciale

Nom du propriétaire
actuel : Sybille Lafrance

Époque de construction : 1903

Type de bâtiment : Maison québécoise

Plan de base : Rectangulaire

Date de l'inventaire : 24 juillet 2003

HISTORIQUE

À venir

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 1 et demie

FORME DE TOIT : Deux versants à la québécoise

REVETEMENT DE MUR : Bardeau d'amiante
en losange, Déclin de bois

REVETEMENT DE TOIT : Bardeau d'asphalte

TYPE DE FENETRE : 4 et 6 carreaux

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Grosse lucarne centrale, ornementation du
garde-soleil

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Très bon

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : Encadrement des ouvertures, revêtement extérieur,
fenestration

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Revêtement de toit



Numéro du bâtiment : 05

Adresse : 162 Commerciale

Nom du propriétaire
actuel : Martin Brochu

Époque de construction : 1900

Type de bâtiment : Boom town

Plan de base : Carré

Date de
l'inventaire : 24 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 2

FORME DE TOIT : Plat en pente

REVETEMENT DE MUR : Clapboard d'aluminium

REVETEMENT DE TOIT : bardeau d'asphalte

TYPE DE FENETRE : à panneau

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Ornementation originale, Balcon du deuxième étage, galerie de type kiosque.



ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Très bonne

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : Ornementation, galerie et balcon

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Revêtement extérieur

Numéro du bâtiment : 06

Adresse : 203 Commerciale

Nom du propriétaire
actuel : Christine Jean, Ghyslain Gagnon

Époque de construction : 1860-1880

Type de bâtiment : Cubique avec annexe

Plan de base : Carré

Date de
l'inventaire : 24 juillet 2003



HISTORIQUE

À venir

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 2

FORME DE TOIT : Quatre versants

REVETEMENT DE MUR : Bardeau de cèdre et bardeau d'amiante en losange

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à la canadienne

TYPE DE FENETRE : à battant 6 carreaux

PARTICULARITÉ ARCHITECTURALE : Aucune

ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Excellente

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Aucun

Numéro du bâtiment : 07

Adresse : 16-18, route Président Kennedy

Nom du propriétaire actuel : Alain Côté

Époque de construction : 1880

Type de bâtiment : Mansarde 4 versants

Plan de base : Plan en « T »

Date de l'inventaire : 7 octobre 2003



HISTORIQUE

La plus belle maison de Saint-Henri, selon l'Agent culturel de la MRC de Bellechasse

COMPOSANTES ARCHITECTURALES

NOMBRE D'ETAGES : 2 et demie

FORME DE TOIT : Mansard à 4 versants

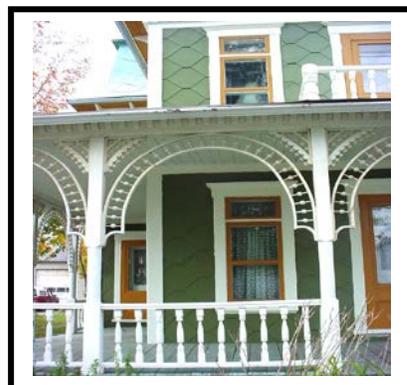
REVETEMENT DE MUR : Amiante en losange

REVETEMENT DE TOIT : Tôle à la canadienne

TYPE DE FENETRE : À guillotine

PARTICULARITÉ

ARCHITECTURALE : Riche ornementation du Garde-soleil, de la galerie et de la corniche



ÉTAT DE CONSERVATION (EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT)

Excellent

INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DU BÂTIMENT

Excellente

RECOMMANDATIONS

ÉLÉMENTS À CONSERVER : L'ensemble

ÉLÉMENTS À RÉTABLIR : Aucun